

11.—Indulgences propres au mois de juillet.

2.—VISITATION DE LA STE VIERGE.

CONFR. DU S. ROSAIRE, 2 indulg. plén. et 3 partielles :

- 1.—*Assist.* à la process. ce jour ou pendant l'oct. (C. 20) ;
- 2.—*Cf. Cm. Vis.* (dès les 1 vêpres) *Pr.* ce jour ou pendant l'oct. (C. 27) ;
- 3.—*Ingulg. part.* : a) 7 ans et 7 quarant., si l'on récite le tiers du rosaire (C. 16) ; b) 100 j. (C. 18) ; c) 7 ans et 7 quarant. *Cf. Cm. Vis. Pr.* (C. 30).

9.—S. JEAN DE GORCUM ET SES COMP. Mm.

A TOUS LES FIDÈLES (a) : *Vis.* d'une église de dominicains, *Cf. Cm. Pr.* (Benoit XIII).

12.—2ème ANNIVERS. DES DÉFUNTS DE L'ORDRE.

CONFR. DU S. ROSAIRE ; indulg. plén. : *Assist.* à l'off. des déf. *Cf. Cm. Pr.* (C. 49).

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS, indulg. plén. : *Assist.* à l'off. des déf. *Cf. Cm. Pr.* (C. V.)

(a) Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles dans une église de dominicains mais les confr. du S. Rosaire seuls ont le privilège, là où il n'y a pas d'église de domin. de la gagner dans l'église de la confr.